

Département du Nord
Arrondissement de LILLE

Communauté de communes PEVELE CAREIMBAULT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION CC_2021_021

OBJET :

COMMISSION 4

Ressources Humaines

*Régime indemnitaire
des APS*

Présents à l'ouverture de la séance :

Titulaires présents : 44

Suppléant présent : 1

Procurations : 7

Nombre de votants : 52

L'an deux mille vingt-et-un, le 15 février à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à PONT-A-MARCQ sous la présidence de M. Luc FOUTRY, président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 8 février 2021, conformément à la loi.

Présents :

Luc FOUTRY, Président
Marie CIETERS, 1^{ère} Vice-Présidente
Bernard CHOCRAUX, 2^{ème} Vice-Président
Michel DUPONT, 3^{ème} Vice-Président
Yves LEFEBVRE, 4^{ème} Vice-Président
Joëlle DUPRIEZ, 5^{ème} Vice-Présidente
Bruno RUSINEK, 6^{ème} Vice-Président
Arnaud HOTTIN, 7^{ème} Vice-Président
Benjamin DUMORTIER, 8^{ème} Vice-Président
Nadège BOURGHELLE-KOS, 9^{ème} Vice-Président
Sylvain CLEMENT, 10^{ème} Vice-Président
Bernadette SION, 11^{ème} Vice-Présidente
Jean-Louis DAUCHY, 12^{ème} Vice-Président

Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Franck SARRE, Vincent LAVALLEZ, Olivier VERCRUYSE, Patrick LEMAIRE, Pascal FROMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Odile RIGA, Isabelle LEMOINE, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPOORTERE, Vinciane FABER, Paul DHALLEWYN, François-Hubert DESCAMPS, Sylvain PEREZ, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Carine JOURDAIN, Michel PIQUET, Frédéric SZYMCZAK, Valérie NEIRYNCK, Emmanuelle RAMBAUT, Jean-Paul VERHELLEN, Alain DUCHESNE, Alain BOS, Jean-Luc LEFEBVRE

Ont donné pouvoir :

Thierry BRIDAULT, procuration à Ludovic ROHART
Régis BUE, procuration à Isabelle LEMOINE
Marie ENJALBERT, procuration à Ludovic ROHART
Thierry LAZARO, procuration à Marie CIETERS
Didier WIBAUX, procuration à Bruno RUSINEK
Luc MONNET, procuration à Joëlle DUPRIEZ
Michel MAILLARD, procuration à Vinciane FABER

Absent excusé :

Frédéric PRADALIER, remplacé par sa suppléante Martine HULOUX

Secrétaire de Séance : Sylvain PEREZ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 15 Février 2021

Délibération CC_2021_021

COMMISSION 4
Ressources Humaines
Régime indemnitaire des conseillers APS

Le Conseil Communautaire,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 16 février 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P.,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 février 2016 n°2016_023 relative à la politique salariale,

Vu la délibération n°2016_160 du Conseil communautaire en date du 6 juin 2016 relative à la politique salariale.

Vu la délibération n°CC_2017_249 du Conseil communautaire en date du 2 octobre 2017 relative à la politique salariale, et notamment à la mise à jour du RIFSEEP pour les adjoints techniques et agents de maîtrise

Vu la délibération n°CC_2017_297 du Conseil communautaire en date du 21 décembre 2017 relative à la politique salariale, et notamment à la mise à jour du RIFSEEP pour les adjoints techniques et agents de maîtrise

Vu la délibération n°CC_2018_131 du Conseil communautaire en date du 25 juin 2018 relative à la politique salariale, et notamment à la mise à jour du RIFSEEP pour les bibliothécaires

Vu la délibération n°CC_2019_187 du Conseil communautaire en date du 23 septembre 2019 relative à la politique salariale, et notamment à la mise à jour du RIFSEEP pour les ingénieurs en chef,

Vu Le décret 2020-182 du 27 février 2020 visant à permettre le déploiement du RIFSEEP pour les cadres d'emplois non éligibles, en l'absence de publication des arrêtés d'adhésion concernant les corps homologues de la FPE ;

Vu la décision du Président ayant valeur de Délibération EUS_n°2020_027 relative à la politique salariale et notamment à la mise à jour du RIFSEEP pour les ingénieurs, les techniciens et les moniteur-éducateurs,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ASTENTION sur 52 VOTANTS)

- de mettre à jour le RIFSEEP afin de l'étendre aux agents du cadre d'emplois des conseillers des APS à compter du 1^{er} mars 2021, en application des plafonds suivants :

I. L'IFSE (La prime de Fonction)

Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emploi des Conseillers des APS		
Groupes de fonction	Niveau d'emploi	Montants annuels maxima (plafonds)
Groupe 1	Niveau 6, 5 et 5 bis	22 000 €
Groupe 2	Autres niveaux	19 000 €

II. LE C.I.A. (La prime d'intéressement)

Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emploi des Conseillers des APS		
Groupes de fonction	Niveau d'emploi	Montants annuels maxima (plafonds)
Groupe 1	Niveau 6, 5 et 5 bis	1 200 €
Groupe 2	Autres niveaux	1 200 €

Les groupes de fonctions sont déterminés par les niveaux d'emplois détaillés dans l'annexe de la délibération CC_2016_023 du Conseil communautaire en date du 6 juin 2016 relative à la politique salariale de l'établissement s'inspirant de l'article 2 du décret du 20 mai 2014 applicable à la fonction publique de l'Etat. Ces niveaux sont définis notamment par le niveau de technicité requis, la complexité de l'organisation du travail, la gestion de budget et l'encadrement d'équipe.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président

Luc FOUTRY



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 15 Février 2021

Délibération CC_2021_023

COMMISSION 4

Finances

Garanties de l'agence France Locale pour 2021

Le Conseil Communautaire,

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le **24 novembre 2014**.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.